

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LIFE SCIENTIFIC PIRIMICARB***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrée sous le **n°2012-0688**

Vu l'avis modifié de l'Anses du 31 janvier 2014,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	LIFE SCIENTIFIC PIRIMICARB	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD, Belfield Innovation Park, Belfield Dublin 4 IRLANDE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg - pyrimicarbe	
Produit de référence	Nom commercial	PIRIMOR G
	N° AMM	7500569
Numéro d'intrant	995-2012.01	
Numéro d'AMM	2159999	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 avril 2019.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

10 MARS 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Les emballages de la préparation doivent être conformes à ceux du produit de référence.

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 3	H301 : Toxique en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
EUH208 : Contient du pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions	

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha	2/an	-	3	-	-	-	-
			Uniquement autorisé sous abri. Inefficace sur <i>Myzus persicae</i> .					
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	2/an	-	7	-	-	-	-
			Uniquement autorisé sous abri. Inefficace sur <i>Myzus persicae</i> .					
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	1/an	-	3	-	-	-	-
			Uniquement autorisé sur cornichon et courgette sous abri. Inefficace sur <i>Myzus persicae</i> .					
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha	2/an	-	3	-	-	-	-
			Uniquement autorisé sur concombre sous abri. Inefficace sur <i>Myzus persicae</i> .					
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	2/an	-	3	-	-	-	-
			Uniquement autorisé sous abri. Inefficace sur <i>Myzus persicae</i> .					

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
0,3 kg/ha	1/an			7	100 (dont DVP 20)	-	-
16503102 Epinard*Trit Part.Aer.*Pucerons	Uniquement autorisé sur épinard. Inefficace sur <i>Myzus persicae</i>	0,3 kg/ha	2/an	7	-	-	-
16823102 Fines Herbes*Trit Part.Aer.*Pucerons	Uniquement autorisé sur épinard sous abri Inefficace sur <i>Myzus persicae</i>	0,75 kg/ha	1/an	14	100 (dont DVP 20)	-	-
16603101 Laitue*Trit Part.Aer.*Pucerons	Uniquement autorisé sous abri. Inefficace sur laitue sous abri.	0,5 kg/ha	2/an	14	-	-	-

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12103102 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
		Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	
00517101 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
		Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
		Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
		Motivation du refus : Usage en plein champ non autorisé pour la préparation de référence	
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
		Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	
		Motivation du refus : Usage sur mâche non autorisé sur la préparation de référence	
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
		Motivation du refus : Usage sur scarole non autorisé sur la préparation de référence	
		Motivation du refus : Usage sur laitue non autorisé en plein champ sur la préparation de référence	
00518011 Haricots écossés*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
		Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	
12603150 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
		Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603163 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons lanigère	0,075 kg/hL	-	-
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
16403101 Choux*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
15203105 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha	-	-
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
15563102 Sorgho*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,4 kg/ha	-	-
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha	-	-
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,25 kg/ha	-	-
16203102 Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16503102 Epinaud*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur bettes sur la préparation de référence
15053106 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence
16853119 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage en plein champ non autorisé pour la préparation de référence
00516016 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage en plein champ non autorisé pour la préparation de référence
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence
16173102 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence
15653108 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha	-	-
			Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
16353102 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
16663106 Mais doux*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,4 kg/ha Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,075 kg/hL Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
15553105 Mais*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,4 kg/ha Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
16103101 Artichaut*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,75 kg/ha Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-
15903101 Tournefort*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 kg/ha Motivation du refus : Usage non autorisé sur la préparation de référence	-	-

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

- Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Protection respiratoire A2P3 EN 136 ou 140.

- Pendant l'application**

- Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

- Si application avec tracteur sans cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Si application avec tracteur avec cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables pendant l'application ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Protection respiratoire A2P3 EN 136 ou 140.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Protection respiratoire A2P3 EN 136 ou 140.

Pour le travailleur, porter

Pour le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, le pétitionnaire préconise de porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Délai de rentrée

Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 100 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...), dans le cadre d'une protection biologique intégrée sous serre.